

Investissement Canada—Loi

soulevées ce soir au moment de l'ajournement: l'honorable député de The Battlefords Meadow Lake (M. Gormley)—Les routes—La route Yellowhead—La désignation de route Nationale; l'honorable député de Montréal-Sainte-Marie (M. Malépart)—Le bien-être social—L'allocation aux veufs et aux veuves âgés de 60 à 64 ans—L'exclusion des personnes seules, divorcées et séparées; l'honorable député de Gander-Twillingate (M. Baker)—Les pêches—La morue—Les prises de l'Allemagne de l'Ouest. *b)* La position du gouvernement.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Français]

LA LOI SUR INVESTISSEMENT CANADA MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-15 concernant l'investissement au Canada, dont le comité permanent de l'expansion économique régionale a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que des motions n° 19 de M. Axworthy (p. 4313) et n° 20 de M. Langdon (p. 4314).

M. le vice-président: Nous poursuivons le débat avec l'honorable député de Laval-des-Rapides.

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, c'est la quatrième fois depuis qu'a débuté le débat sur le projet de loi C-15 que je me lève en cette Chambre pour intervenir et attirer l'attention du gouvernement sur...

Une voix: Ce n'est pas nécessaire, c'est une perte de temps!

M. Garneau: En ce qui regarde la perte de temps dont parle les députés ministériels, je me demande au juste qu'est-ce qui fait davantage perdre le temps de la Chambre. Est-ce que c'est le travail que font les députés libéraux pour tenter d'améliorer le projet de loi ou si c'est tout simplement des députés béatement assis, dans la graisse de leur félicité reconquise, comme l'a déjà dit un brillant parlementaire québécois, qui sont là et qui applaudissent et qui ne disent jamais un mot sur les projets de loi?

Monsieur le Président, je suis surpris parce que depuis le début de ce débat, nous avons attiré l'attention d'abord sur le principe et, évidemment, l'immense majorité ministérielle a eu gain de cause même si les arguments qui ont été avancés ont été restreints à quelques discours. Nous avons repris le débat en comité, plusieurs suggestions ont été faites pour tenter d'améliorer le texte même de la Loi pour le rendre plus fonctionnel.

Cette fois-ci, notre débat porte sur la motion n° 19 et il a pour but de décloisonner un peu les responsabilités de l'Agence. Je ne comprends pas du tout pourquoi on va créer une agence, on va nommer un président, et sa nomination sera amovible, c'est-à-dire que c'est un peu comme si on nommait le président d'un tribunal, si on nommait un juge, il ne peut pas être déplacé et, par contre, l'agence que ce président ou ce fonctionnaire supérieur qui est amovible va diriger, cette agence-là n'a aucun pouvoir, parce que, en définitive, c'est le ministre, et lui seul, qui peut prendre les décisions. Et lorsque nous avons proposé des modifications à l'article 5, dans le premier groupe d'amendements qui sera soumis au vote un peu plus tard, et j'espère qu'il y en a quelques-uns qui pourront être

adoptés, les quelques remarques que nous avons eues de l'opposition ont été négatives, ce qui me laisse croire que, malgré mes espoirs, les amendements ne seront pas adoptés.

• (1620)

Nous revenons à la charge avec cette motion n° 19 qui a pour objet de modifier l'article 6 qui crée l'agence, et nous voudrions circonscrire un peu ces pouvoirs de l'agence qui demeurent extrêmement vagues et imprécis et par le fait que le pouvoir du fonctionnaire supérieur qui sera responsable ou le président de l'agence qui encore est amovible, parce que ces pouvoirs ne sont pas définis, l'agence elle-même ne pourra prendre aucune initiative et nous aimerions que l'article 6 puisse être amendé pour permettre à cette agence qui est constituée, qui s'appelle Investissement Canada, d'être chargée de conseiller et d'assister le ministre dans l'exercice des pouvoirs qui lui sont dévolus par la présente loi, mais nous voudrions aussi que cette agence-là, que ce personnage qui a presque le rôle d'un juge d'un tribunal quasi-judiciaire, d'une commission administrative, que cette personne-là dont on croit le poste suffisamment important pour le rendre amovible ait le pouvoir d'obtenir des avis, ait le pouvoir d'obtenir des examens d'investissement par des non-Canadiens en vertu de la présente loi. Et nous aimerions aussi que le président de cette agence qui sera, je le répète, une personne avec un statut tout à fait particulier ait au moins le pouvoir et la responsabilité de fournir aux autres ministères concernés les renseignements dont l'agence peut disposer pour favoriser les investissements étrangers et surtout des investissements par des Canadiens.

Si tout cela demeure en catimini, monsieur le Président, si l'agence n'a pas les pouvoirs de par la loi de transmettre de l'information, prenons par exemple une société étrangère qui veut acheter une société de haute technologie et le prix de la transaction est \$5,100,000... Est-ce que les députés progressistes conservateurs dans cette Chambre ne souhaiteraient pas que le président de l'agence puisse avoir la possibilité et le pouvoir de par la loi de communiquer avec le ministre d'État (Petites entreprises) (M. Bissonnette) puis lui dire: Écoutez, monsieur le ministre, voilà une compagnie qui va être achetée par du capital étranger, ça dépasse de \$100,000 seulement le maximum. On est obligé de donner un avis, de donner une décision. Est-ce que vous n'avez pas, dans votre milieu, des entreprises d'autres dimensions, peut-être des entreprises un peu plus grandes ou même un peu plus petites qui, grâce à un financement adéquat, pourraient acheter cette entreprise-là? Mais dans le contexte de la loi, le ministre est seul à agir et l'agence n'a pas le pouvoir, tel que décrit à l'article 6, d'aller consulter le ministre d'État (Petites entreprises) ou un autre ministre, le ministre des Communications (M. Masse) si on touche des questions reliées aux communications.

Ce que nous aimerions faire, c'est que le mandat de l'agence tel que décrit à l'article 6 soit un peu élargi et que le président de l'agence ait un certain pouvoir d'initiative pour être capable de consulter ses autres collègues. Autrement, tout demeure confidentiel, et la seule personne à qui il peut le dire, c'est au ministre, et le ministre est le seul à prendre des décisions. On a refusé des amendements à l'article 5 pour que le ministre au lieu d'exercer son pouvoir seul l'exerce à partir d'un comité ministériel. Il semble bien que cela va être rejeté.